

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
RH-3 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2026/2027

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure LESCUYER, rapporteur, rappelle :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que les périodes de vacances scolaires occasionnent un accroissement d'activité sur certains services municipaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 7 postes saisonniers d'agent d'animation, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques de la zone A, au service éducation afin de garantir l'accueil des enfants des centres de loisirs, dans le cadre du dispositif « contrat engagement éducatif »,

- 1 poste saisonnier d'agent d'exploitation d'équipements sportifs, à temps complet pour la période du 14 octobre 2026 au 11 avril 2027, au service des sports dans le cadre de l'ouverture saisonnière du Boulodrome.

Objet :
RH-3 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2026/2027

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs et pour les contrats d'engagement éducatif, par référence à la délibération du 29 avril 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation et la direction des sports.

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires juridiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 agents saisonniers à temps complet, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » et 1 agent saisonnier à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques, conformément aux dates précitées,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,

Sefa KOCABAS



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**

Le Maire

